

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 3 mars 2014** à compter de **19 h 30** à laquelle sont présents : la mairesse, madame Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillères, messieurs et mesdames Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Marie Eve Plante-Hébert, Suzanne Perron, Pierre Vocino, Yves Sénécal et Eve Barrette-Marchand, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Lucie F. Roussel.

Le directeur général et greffier par intérim, monsieur Jean Bergeron, est également présent.

2014-03-068

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Sénécal

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. **MOT DE BIENVENUE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 3 février 2014.
4. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
 - 5.2 Procès-verbal de la rencontre tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 15 janvier 2014.
 - 5.3 Déclarations d'intérêts pécuniaires amendées de membres du conseil.
 - 5.4 Certificat du greffier adjoint suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1349-E, tenue le 17 février 2014.
 - 5.5 Indicateurs de gestion 2012.
 - 5.6 Déclaration concernant la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale de membres du conseil.
6. **ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 360-362-364, rue Saint-Laurent (lot 1 916 686 du cadastre du Québec).
7. **RÈGLEMENTS**
 - 7.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 1246-M concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique.

- 7.2 Avis de motion 2014-06 – Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1252.
- 7.3 Avis de motion 2014-07 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 765 000 \$ pour l'achat d'un équipement et le paiement des honoraires professionnels 2014 se rapportant à divers travaux.

8. RÉSOLUTIONS

- 8.1 Dérégation mineure concernant l'immeuble situé au 360-362-364, rue Saint-Laurent (lot 1 916 686 du cadastre du Québec).
- 8.2 Demande de modification du PIIA numéro 2013-065 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0381 concernant la construction d'une habitation trifamiliale, assujettie aux secteurs PIIA « Site patrimonial » et « Bourg »- 360-362-364, rue Saint-Laurent (zone H-024).
- 8.3 Nomination du maire suppléant.
- 8.4 Paiement à la commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA).
- 8.5 Autorisation de signature – Entente intermunicipale concernant le maintien de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie et le renouvellement des conditions contractuelles la régissant et abolition de la résolution 2013-08-327.
- 8.6 Approbation du règlement numéro 2013-02 décrétant la réalisation de travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux et autorisant un emprunt de 15 500 000 \$ à cette fin – Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.
- 8.7 Colloque du Carrefour Action municipale et famille.
- 8.8 Permanence du directeur du Service de l'urbanisme.
- 8.9 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Échange de terrains.
- 8.10 Octroi de barrages routiers pour l'année 2014.
- 8.11 Demande d'approbation du PIIA numéro 2013-022 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2013-0110 concernant l'installation d'une enseigne, assujettie au secteur PIIA « Boulevard Taschereau » - 1016, boulevard Taschereau (Basha) (zone C-625).
- 8.12 Demande d'approbation du PIIA numéro 2014-003 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2014-0011 concernant l'installation d'une enseigne, assujettie au secteur PIIA « Chemin de Saint-Jean » - 1410, chemin de Saint-Jean (Boutique d'animaux Chico) (zone C-407).
- 8.13 Assises annuelles 2014 de l'Union des municipalités du Québec.
- 8.14 Adoption du budget 2014 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.
- 8.15 Modification à la politique générale numéro 2 relative aux activités et devoirs sociaux envers le personnel.
- 8.16 Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la réfection de la rue Industrielle.
- 8.17 Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc Pierre-Raffeix.

- 8.18 Démission au poste de régisseur communautaire au Service des loisirs.
- 8.19 Embauche d'une commis permanente à semaine réduite au Service des loisirs - Bibliothèque Léo-Lecavalier.
- 8.20 Demande d'utilisation du parc Victorin-Roy par le Complexe Le Partage.
- 8.21 Octroi d'un contrat pour l'impression du bulletin municipal et de la programmation des activités de loisirs pour l'année 2014.
- 8.22 Départ à la retraite – Responsable des communications à la Division des communications.

9. APPUIS FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES

- 9.1 Activité de financement de la commission scolaire des Grandes-Seigneuries – Tournoi de golf.
- 9.2 Aide financière à l'AQDR La Prairie.
- 9.3 Aide financière au Carrefour jeunesse emploi La Prairie.
- 9.4 Aide financière à la Fondation Liette Turner.
- 9.5 Activité de financement de la Maison des Aînés de La Prairie – Pièce de théâtre.
- 9.6 Activité de financement d'Exporail – Soirée bénéfice.

10. VARIA

- 10.1 Embauche d'un préposé égout aqueduc au Service des travaux publics.
- 10.2 Nomination d'un régisseur communautaire au Service des loisirs.
- 10.3 Embauche d'un employé saisonnier au poste de coordonnateur aux programmes estivaux au Service des loisirs.

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2014-03-069

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Le greffier par intérim s'étant conformé aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, il est dispensé de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Donat Serres
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 février 2014 à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE

2014-03-070

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 28 février 2014 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 3 703 876,39 \$ pour les activités financières, de 114 667,19 \$ pour les activités d'investissement et de 1 261 524,67 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la municipalité.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 15 JANVIER 2014

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la municipalité.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES AMENDÉES DE MEMBRES DU CONSEIL

Les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires amendés de messieurs Donat Serres, conseiller du district de la Milice, Christian Caron, conseiller du district du Christ-Roi, Yves Sénécal, conseiller du district de la Bataille, et de mesdames Suzanne Perron, conseillère du district de la Clairière et Eve Barrette-Marchand, conseillère du district de la Briqueterie, sont déposés, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1349-E, TENUE LE 17 FÉVRIER 2014

Le greffier par intérim dépose le certificat préparé par le greffier adjoint suite à la procédure d'enregistrement tenue le 17 février 2014 pour le règlement numéro 1349-E décrétant une dépense et un emprunt de 2 352 000 \$.

Le document sera versé aux archives de la municipalité.

INDICATEURS DE GESTION 2012

Les indicateurs de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 sont déposés. Ce document sera transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

DÉCLARATION CONCERNANT LA FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE DE MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations relatives à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale de mesdames Marie Eve Plante-Hébert, conseillère du district de la Cité et Eve Barrette-Marchand, conseillère du district de la Briqueterie sont déposées, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1).

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 360-362-364, RUE SAINT-LAURENT (LOT 1 916 686 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

La demande a pour objet de rendre conforme la construction d'une résidence trifamiliale implantée à 1,52 mètre de la limite latérale droite du terrain au lieu des 2 mètres prévus au règlement de zonage numéro 1250.

La dérogation, si accordée, créera un empiètement de 0,48 mètre dans la marge latérale droite.

Madame la Mairesse invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

2014-03-071

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1351-M

ATTENDU l'avis de motion 2014-05 donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2014;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Donat Serres

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1351-M

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1246-M
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE ET DE CERTAINES MESURES
RELATIVES À LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET À LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2014-06

RÈGLEMENT NUMÉRO 1252-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1252

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Vocino qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1252 afin :

- d'exiger que les plans soumis lors d'une demande de permis de construction soient préparés par un professionnel reconnu;
- de retirer l'obligation de déposer les plans d'architecture au ministère du Travail et à la Commission de la santé et sécurité au travail;
- d'exiger des documents supplémentaires lors de l'accueil d'un nouvel émetteur industriel.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

AVIS DE MOTION 2014-07

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 765 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT ET LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS 2014 SE RAPPORTANT À DIVERS TRAVAUX

Avis de motion est donné par monsieur Yves Senécal qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 765 000 \$ pour l'achat d'un équipement et le paiement des honoraires professionnels 2014 se rapportant à divers travaux.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

2014-03-072

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 360-362-364, RUE SAINT-LAURENT (LOT 1 916 686 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 360-362-364, rue Saint-Laurent (lot 1 916 686 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande a pour objet de rendre conforme la construction d'une résidence trifamiliale implantée à 1,52 mètre de la limite latérale droite du terrain au lieu des 2 mètres prévus au règlement de zonage numéro 1250;

La dérogation, si accordée, créera un empiètement de 0,48 mètre dans la marge latérale droite.

ATTENDU la recommandation 2014-01 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 15 janvier 2014;

ATTENDU l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2014-03-073

DEMANDE DE MODIFICATION DU PIIA NUMÉRO 2013-065 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2013-0381 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE, ASSUJETTIE AUX SECTEURS PIIA « SITE PATRIMONIAL » ET « BOURG » - 360-362-364, RUE SAINT-LAURENT (ZONE H-024)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : monsieur Donat Serres
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2014-02 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de modification du PIIA numéro 2013-065 associée à la demande de permis de construction numéro 2013-0381 concernant la construction d'une habitation trifamiliale pour l'immeuble situé au 360-362-364, rue Saint-Laurent, aux conditions stipulées dans la recommandation.

ADOPTÉE

2014-03-074

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Donat Serres
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

DE NOMMER le conseiller suivant pour agir à titre de maire suppléant pour la période ci-après mentionnée:

Conseiller	Période
Christian Caron	23 mars 2014 au 12 juillet 2014

D'AUTORISER le remboursement des frais et dépenses qu'il engagera à ce titre sur présentation de pièces justificatives.

En l'absence de la mairesse, le maire suppléant agira, entre autres, comme représentant de la Ville à la MRC de Roussillon, à la Régie intermunicipale de police Roussillon et à la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

ADOPTÉE

2014-03-075

PAIEMENT À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES (CARRA)

ATTENDU l'entrée en vigueur du régime de prestations supplémentaires suite à une entente intervenue entre le gouvernement du Québec, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU que l'administration de ce régime a été confiée à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA);

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville d'acquitter le solde de sa quote-part pour l'année 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la trésorière à payer une somme de 7 593 \$ à la CARRA pour la quote-part de l'année 2014.

D'AUTORISER également la trésorière à approprier les fonds disponibles à la réserve numéro 1-05-992-80-000 au paiement de cette quote-part.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-03-076

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE ET LE RENOUVELLEMENT DES CONDITIONS CONTRACTUELLES LA RÉGISSANT ET ABOLITION DE LA RÉSOLUTION 2013-08-327

ATTENDU qu'après deux ans de négociations entre les villes membres de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL), la Ville de La Prairie autorisait, le 27 août 2013 (par sa résolution 2013-08-327), la signature de la nouvelle entente intermunicipale concernant le maintien de la RAEBL et le renouvellement des conditions contractuelles, en remplacement de l'entente intermunicipale intervenue en 1983;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qui doit approuver l'entente intermunicipale, a demandé de retirer certaines dispositions de l'article 5 de la nouvelle entente puisque celles-ci sont déjà mentionnées dans la Loi;

ATTENDU que, malgré ces modifications à l'entente initiale convenue entre les villes, celle-ci demeure en tout point conforme aux éléments de fond convenus entre toutes les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente intermunicipale concernant le maintien de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie et le renouvellement des conditions contractuelles la régissant. Cette entente vise le maintien de l'existence de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie et le renouvellement des conditions contractuelles la régissant entre les villes de Candiac, Delson, La Prairie, Sainte-Catherine et Saint-Constant.

Sous réserve des modalités spécifiques à l'entente concernant sa terminaison, ladite entente a une durée de vingt (20) ans et est automatiquement renouvelable de cinq (5) ans en cinq (5) ans, à moins qu'une municipalité membre ne transmette aux autres municipalités membres, ainsi qu'à la Régie, un avis de terminaison de l'entente, au plus tard douze (12) mois avant l'arrivée du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Chaque Ville contribue financièrement aux dépenses de la Régie via le paiement annuel d'une quote-part, laquelle est établie selon les paramètres prévus à l'entente.

D'ABROGER la résolution 2013-08-327 intitulée «Autorisation de signature – Entente intermunicipale concernant le maintien de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie et le renouvellement des conditions contractuelles la régissant».

Le certificat de disponibilité de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-03-077

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-02 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 500 000 \$ À CETTE FIN – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

ATTENDU que la Régie d'assainissement des eaux du Bassin de Laprairie a, le 9 janvier 2014, adopté un règlement décrétant la réalisation de travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux et autorisant un emprunt de 15 500 000 \$ sur une période de dix (10) ans à cette fin;

ATTENDU que ce règlement d'emprunt vise à procéder à la mise aux normes de la station et nécessite la construction d'un bâtiment pour l'installation de différents équipements nécessaires à cette fin et ce, dans le cadre du fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) qui est subventionné aux deux tiers (2/3);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 2013-02 décrétant la réalisation de travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux et autorisant un emprunt de 15 500 000 \$ à cette fin – Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

QUE la présente résolution soit transmise aux villes membres ainsi qu'à la Régie d'assainissement des eaux du Bassin de Laprairie.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2014-03-078

COLLOQUE DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

ATTENDU que le Carrefour Action municipale et famille tient son colloque annuel à Victoriaville les 1^{er}, 2 et 3 mai 2014;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à ce colloque;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER madame Eve Barrette-Marchand à participer au colloque Carrefour Action municipale et famille, le tarif d'inscription étant de 360,00 \$, taxes incluses, tous les autres frais et dépenses qu'elle engagera à cette occasion devant lui être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-03-079

PERMANENCE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU que monsieur Benoît Fortier a été embauché à titre de directeur du Service de l'urbanisme en vertu de la résolution portant le numéro 2013-07-304 adoptée le 17 juillet 2013;

ATTENDU que monsieur Fortier est entré en fonction le 19 août 2013;

ATTENDU qu'il était soumis à une période de probation de six mois de travail continu;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Sénécal

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Benoît Fortier, le statut d'employé permanent au poste de directeur du Service de l'urbanisme, tel statut étant effectif depuis le 19 février 2014.

ADOPTÉE

2014-03-080

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – MORCELLEMENT DES TERRAINS PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 2 776 020 PTIE ET 2 267 373 PTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DE LA BATAILLE SUD)

ATTENDU que la Société R.L. Duquette S.E.N.C. présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande pour le morcellement des terrains portant les numéros de lots 2 776 020 ptie et 2 267 373 ptie, de même superficie, soit 88,60 mètres carrés;

ATTENDU que le demandeur désire échanger, à titre gratuit, une partie de sa terre agricole (lot 2 776 020 ptie du cadastre du Québec) contre une partie de terrain appartenant à sa voisine immédiate, madame Hélène Dorion Larocque (lot 2 267 373 ptie du cadastre du Québec);

ATTENDU que lesdits lots sont situés à l'intérieur de la zone A-803, où les usages suivants sont autorisés en vertu du règlement de zonage numéro 1250 : habitation unifamiliale isolée ainsi que certaines activités agricoles;

ATTENDU que la demande est conforme à la réglementation de zonage actuellement en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Sénécal

APPUYÉ DE : monsieur Donat Serres

et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande d'autorisation de morcellement des terrains portant les numéros de lots 2 776 020 ptie et 2 267 373 ptie du cadastre du Québec (chemin de la Bataille Sud) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, déposée par la Société R. L. Duquette S.E.N.C. pour un échange éventuel de terrains de même superficie, soit 88,6 mètres carrés.

ADOPTÉE

2014-03-081

OCTROI DE BARRAGES ROUTIERS POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU la politique de la Ville régissant l'octroi de barrages routiers;

ATTENDU que huit demandes ont été reçues et qu'un tirage au sort a eu lieu le 3 mars 2014 à compter de 19 h 15;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les organismes suivants à tenir un barrage routier à la date indiquée en regard de leur nom, ou le lendemain en cas de pluie, savoir :

DATE	NOM DE L'ORGANISME
26 avril 2014	Club Optimiste de La Prairie
24 mai 2014	Club de patinage artistique de La Prairie
14 juin 2014	Association de football Les Diablos de La Prairie
5 juillet 2014	Escadron 811
16 août 2014	Club de soccer de La Prairie
13 septembre 2014	Maison des jeunes l'Adrénaline de La Prairie et Troupe de théâtre Optimiste
4 octobre 2014	Mouvement scout Candiac/La Prairie

La politique de la Ville régissant la tenue de cette activité de financement devra être respectée en tous points.

ADOPTÉE

2014-03-082

**DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2013-022 ASSOCIÉE À LA
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 2013-0110 CONCERNANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA
« BOULEVARD TASCHEREAU » - 1016, BOULEVARD TASCHEREAU (BASHA)
(ZONE C-625)**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Donat Serres

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2014-09 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2013-022 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2013-0110 concernant l'installation d'une enseigne pour la place d'affaires située au 1016, boulevard Taschereau (BASHA).

ADOPTÉE

2014-03-083

DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA NUMÉRO 2014-003 ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 2014-0011 CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE, ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « CHEMIN DE SAINT-JEAN » - 1410, CHEMIN DE SAINT-JEAN (BOUTIQUE D'ANIMAUX CHICO) (ZONE C-407)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la recommandation 2014-10 du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la demande de PIIA numéro 2014-003 associée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2014-0011 concernant l'installation d'une enseigne pour la place d'affaires située au 1410, chemin de Saint-Jean (Boutique d'animaux Chico).

ADOPTÉE

2014-03-084

ASSISES ANNUELLES 2014 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à assister aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu à Gatineau du 21 au 24 mai 2014, les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-03-085

ADOPTION DU BUDGET 2014 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2014 soumis par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, au montant de 5 631 792 \$, la quote-part de la Ville y étant établie à 773 113,66 \$.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-03-086

MODIFICATION À LA POLITIQUE GÉNÉRALE NUMÉRO 2 RELATIVE AUX ACTIVITÉS ET DEVOIRS SOCIAUX ENVERS LE PERSONNEL

ATTENDU que la politique générale numéro 2 a été adoptée le 24 mars 1999, puis amendée le 10 septembre 2002, le 12 octobre 2004 ainsi que le 10 juillet 2007;

ATTENDU la recommandation de la conseillère en ressources humaines quant à des modifications additionnelles;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la politique générale numéro 2 révisée en février 2014, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2014-03-087

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE INDUSTRIELLE

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour un mandat de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la mise en œuvre complète du projet de réfection de la rue Industrielle;

ATTENDU que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
WSP Canada inc.	68 410,13 \$
BPR Infrastructure	79 907,63 \$
Groupe ABS	88 818,19 \$
Consultants S.M.	93 992,06 \$
Dessau	98 418,60 \$
AECOM Consultants	101 178,00 \$
Beaudoin Hurens	109 226,25 \$
Groupe-Conseil Génipur	133 945,88 \$
SNC-Lavalin	134 310,15 \$
EXP	154 170,00 \$

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que les soumissionnaires ont obtenu le pointage suivant :



POLITIQUE

RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

Mise à jour le 6 février 2014

TABLE DES MATIÈRES

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	1
2. CHAMPS D'APPLICATION.....	1
3. OBJECTIFS.....	1
4. RÔLE ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES.....	1
Le supérieur immédiat ou le directeur du service.....	1
La division des ressources humaines.....	1
Le Conseil municipal.....	2
5. APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	2
Hospitalisation de plus de 3 jours ou d'une absence de plus d'un mois pour invalidité d'un employé.....	2
Lors de la naissance d'un enfant ou adoption légale.....	2
Lors du décès d'un employé, de son conjoint, d'un enfant, de ses parents, de ses frères et sœurs.....	2
Lors du départ à la retraite d'un employé :.....	2
Lors des 10, 15, 20, 25, 30 ou 35 ans de service de l'employé.....	3
6. RENSEIGNEMENTS.....	3
TABLEAU RÉCAPITULATIF.....	4

POLITIQUE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La Ville reconnaît que ses ressources humaines constituent un capital important dans l'atteinte de ses objectifs d'entreprise de services. En conséquence, elle désire favoriser les rapprochements employeur/employés et développer le respect de la dimension humaine de ses employés et le sentiment d'identification à la municipalité. Dans cette optique, la Ville de La Prairie a établi la présente politique.

2. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les employés de la Ville.

3. OBJECTIFS

L'objectif premier de cette politique est d'offrir l'opportunité aux employés d'entretenir des relations sociales entre eux et avec l'employeur et de prévoir un certain appui administratif à l'organisation et au financement de telles activités.

Elle vise également à prévoir certaines interventions concrètes permettant à l'employeur de manifester ses sentiments envers un employé traversant, sur le plan privé, des instants heureux ou difficiles.

De plus, elle reconnaît l'apport des employés, à certaines étapes de leur carrière, auprès de la municipalité.

4. RÔLE ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

Le supérieur immédiat ou le directeur du service doit :

- Souscrire à cette politique par leur participation aux différentes activités qui y sont prévues, en collaboration avec la direction générale.

La division des ressources humaines doit :

- Suggérer tout amendement qui lui apparaît utile compte tenu des objectifs visés par cette politique. Elle a également pour mandat d'en adapter l'application aux circonstances particulières non explicitement prévues, le cas échéant et de s'assurer du suivi de cette politique.

Le Conseil municipal doit :

- Accepter les objectifs de cette politique, en approuver le contenu et adopter les amendements qu'il juge nécessaires.

5. APPLICATION DE LA POLITIQUE

En plus des différentes dispositions prévues à ses politiques de rémunération et conventions collectives, la Ville désire poser les gestes suivants envers ses employés, dans les circonstances ci-après décrites.

Hospitalisation de plus de 3 jours ou d'une absence de plus d'un mois pour invalidité d'un employé

Envoi d'un message de prompt rétablissement de la part du Conseil et de la direction, accompagné d'un bouquet de fleurs qui est livré à l'hôpital ou au domicile de l'employé.

Lors de la naissance d'un enfant ou adoption légale

Envoi d'un message de félicitations aux parents de la part du Conseil et de la direction, accompagné d'un bouquet de fleurs.

Lors du décès d'un employé, de son conjoint, d'un enfant, de ses parents, de ses frères et sœurs

Envoi d'un message de condoléances de la part du Conseil et de la direction, accompagné d'un arrangement de fleurs de première qualité (ou d'un don équivalent à l'œuvre de charité désignée par la famille du défunt).

Délégation aux funérailles d'employés du service, en plus de la délégation sur une base volontaire, des membres du Conseil et des employés cadres autorisés par la direction générale. Le Conseil municipal pourra également, compte tenu des circonstances, décréter toute autre mesure qu'il jugera appropriée.

Lors du départ à la retraite d'un employé :

Le directeur du service organise un cocktail avec un léger goûter, dans les locaux de la Ville, afin de souligner cet événement. Sont invités à ce cocktail, l'employé et son conjoint, les employés du service et tout autre service (à la discrétion du directeur qui peut en discuter en collaboration avec l'employé), le maire, les conseillers municipaux, un représentant de la division des ressources humaines et le directeur général.

Lors de ce cocktail, un cadeau commémoratif est remis au retraité par le maire.

Lors du souper ou cocktail de Noël, le départ de l'employé retraité est souligné.

Des photographies sont prises en vue d'en remettre à l'employé comme souvenir de l'événement ainsi que pour les archives de la Ville.

Une photo de l'employé retraité est publiée dans le journal interne de la Ville lors de la prise de retraite de l'employé.

Lors des 10, 15, 20, 25, 30 ou 35 ans de service de l'employé

Idéalement le jour même de l'anniversaire, ou lors d'une journée le plus rapprochée possible de cet anniversaire, le directeur du service remet à l'employé, lors d'une rencontre de service, une lettre signée par lui-même et le directeur général. Pour les 10 et 15 ans de service, cette lettre félicite et remercie l'employé pour ses années de service et est accompagnée d'un objet promotionnel. Pour les 20, 25, 30 ou 35 ans de service, la lettre indique également que l'employé peut s'acheter un cadeau de son choix selon ses années de service, soit 200\$, 250\$, 300\$ ou 350\$ respectivement, dans un des commerces de la Ville de La Prairie, et sera remboursé sur présentation de la facture. À la discrétion de l'employé, l'employeur offre le service de faire imprimer ou broder, selon le cas, le logo de la Ville de La Prairie et le nombre d'année de service sur ce cadeau.

Lors du souper ou cocktail de Noël, les années de service de ces employés sont soulignées.

Une photo de l'employé concerné est publiée dans le journal interne de la Ville lors de l'anniversaire de service de l'employé.

6. RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements supplémentaires concernant cette politique, veuillez communiquer avec la division des ressources humaines.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

10 ans de service 15 ans de service	20 ans de service 25 ans de service 30 ans de service 35 ans de service	Retraite	Hospitalisation/ invalidité Naissance/adoption Décès
<p>Remise d'une lettre à l'employé.</p> <p>Remise d'un cadeau promotionnel.</p> <p>Les années de service des employés sont aussi soulignées lors du souper ou cocktail de Noël.</p> <p>Photo de l'employé dans le journal interne.</p>	<p>Remise d'une lettre à l'employé.</p> <p>Remboursement d'un cadeau d'une valeur de 200\$, 250\$, 300\$ ou 350\$ (selon les années de service) acheté dans un commerce de la Ville de La Prairie sur présentation de la facture.</p> <p>Les années de service des employés sont aussi soulignées lors du souper ou cocktail de Noël.</p> <p>Photo de l'employé dans le journal interne.</p>	<p>Organisation d'un cocktail avec léger goûter par le directeur du service dans les locaux de la Ville.</p> <p>Remise d'un cadeau commémoratif par le maire.</p> <p>La retraite des employés est aussi soulignée lors du souper ou cocktail de Noël.</p> <p>Photo de l'employé en vue de la lui remettre comme souvenir et photo de l'employé dans le journal interne.</p>	<p>Pour hospitalisation/invalidité et naissance ou adoption : un arrangement floral d'une valeur de 35 \$*.</p> <p>Pour décès : un arrangement floral d'une valeur de 75 \$* ou un don de valeur équivalente à un organisme de charité désigné par la famille du décédé.</p>
Budget : Ressources humaines	Budget : ressources humaines	Budget : service concerné pour le cocktail Budget : communication pour le cadeau commémoratif	Budget : communication

* Ces montants pourront être ajustés.

SOUSMISSIONNAIRES	POINTAGE	POINTAGE FINAL APRÈS APPLICATION DE LA FORMULE	RANG
WSP Canada inc.	75.5	18.35	1
BPR Infrastructure	74	15.52	2
Groupe ABS	71	13.62	3
Consultants S.M.	76.5	13.46	4
Dessau	80.5	13.26	5
AECOM Consultants	71	11.96	6
Beaudoin Hurens	72.5	11.22	7
Groupe-Conseil Génipur	79	9.63	8
SNC-Lavalin	78	9.53	9
EXP	75	8.11	10

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Donat Serres

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la mise en œuvre complète du projet de réfection de la rue Industrielle au plus bas soumissionnaire conforme, soit WSP Canada inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres Génie / 2014-02 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 68 410,13 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

L'octroi du présent mandat et son paiement demeurent conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt qui portera le numéro 1352-E.

ADOPTÉE

2014-03-088

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX AU PARC PIERRE-RAFFEIX

ATTENDU que la Ville a procédé, par invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc Pierre-Raffeix;

ATTENDU que cinq entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un devis de performance des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage;

ATTENDU que les soumissionnaires ont obtenu le pointage suivant pour chacune des options présentées :

Soumissionnaire	Pointage	
	Option 1	Option 2
Tessier Récréo-Parc	78.5	80
Tech-Sport équipements récréatifs	73	72.5
Imaginéo	69	n/a
Go-Élan	67.5	n/a
A.B.C. Récréation	67	n/a

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc Pierre-Raffeix, au plus bas soumissionnaire conforme, selon les critères du devis de performance soit, Tessier Récréo-Parc, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres Loisirs / 2014-01 et à la soumission retenue. La Ville retient l'option 2 présentée par le soumissionnaire.

La valeur de ce contrat est de 57 073,84 \$ incluant les taxes.

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1319-E (projet TP0916) pour un montant de 28 073,84 \$ et au règlement d'emprunt numéro 1335-E (projet TP0916) pour un montant de 29 000 \$.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-03-089

DÉMISSION AU POSTE DE RÉGISSEUR COMMUNAUTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Sonia Paquin au poste de régisseur communautaire au Service des loisirs. Cette démission prendra effet le 5 mars 2014.

DE REMERCIER madame Paquin pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2014-03-090

EMBAUCHE D'UNE COMMIS PERMANENTE À SEMAINE RÉDUITE AU SERVICE DES LOISIRS - BIBLIOTHÈQUE LÉO-LECAVALIER

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame France Charbonneau au poste de commis permanente à semaine réduite au Service des loisirs - Bibliothèque Léo-Lecavalier. Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective des employé(e)s de bureau.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-03-091

DEMANDE D'UTILISATION DU PARC VICTORIN-ROY PAR LE COMPLEXE LE PARTAGE

ATTENDU la demande du Complexe Le Partage pour l'utilisation du parc Victorin-Roy le 23 août 2014, entre 12 h et 16 h, ou le lendemain aux mêmes heures en cas de pluie, pour la tenue d'une fête familiale organisée en collaboration avec le Club Optimiste de La Prairie et la paroisse de La Nativité;

ATTENDU que la Ville de La Prairie *pense et agit famille et aînés*;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Complexe Le Partage à utiliser le parc Victorin-Roy, le 23 août 2014 entre 12 h et 16 h, ou le lendemain aux mêmes heures en cas de pluie, pour la tenue de la fête familiale.

D'AUTORISER le prêt de matériel divers, par le Service des loisirs, pour la tenue de cette fête.

D'ADRESSER une copie de la présente résolution au Service des travaux publics, au Service de sécurité incendie, ainsi qu'à la Régie intermunicipale de police Roussillon à titre d'information.

ADOPTÉE

2014-03-092

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL ET DE LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU que la Ville a procédé, par invitation, à la demande de soumissions pour l'impression de son bulletin municipal et de la programmation des activités de loisirs pour l'année 2014 avec possibilité de reconduction pour l'année 2015;

ATTENDU que deux entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, tel que décrit au tableau détaillé joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'impression du bulletin municipal et de la programmation des activités de loisirs pour l'année 2014, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie F.L. Chicoine, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offre et à la soumission retenue.

La valeur annuelle estimée de ce contrat pour les années 2014 et 2015, en tenant compte du format des documents et tirages antérieurs, est de 38 225,73 \$, taxes incluses.

SOUMISSIONNAIRE	BULLETIN MUNICIPAL								PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS			
	2014				2015				2014		2015	
	20 p.	24 p.	28 p.	32 p.	20 p.	24 p.	28 p.	32 p.	12 p.	16 p.	12 p.	16 p.
<i>Imprimerie FL Chicoine</i>	4751.92 \$	5386.58 \$	6120.12 \$	5922.36 \$	4751.92 \$	5386.58 \$	6120.12 \$	5922.36 \$	3758.53 \$	5315.29 \$	3758.53 \$	5315.29 \$
<i>Imprimerie Moderne La Prairie</i>	5030.15 \$	5624.57 \$	6344.32 \$	6323.63 \$	5130.76 \$	5737.07 \$	6471.21 \$	6323.63 \$	3673.45 \$	5300.35 \$	3746.92 \$	5300.35 \$

Les prix indiqués incluent les taxes

"Ceci est le document annexé à la résolution
2014-03-092 pour en faire partie intégrante."

D'AUTORISER le responsable de la Division des communications à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

La Ville se réserve le droit de prolonger le contrat en 2015 aux prix soumissionnés et aux conditions prévues au document d'appel d'offres.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour l'année 2015 soient réservées à même le budget de l'année visée.

ADOPTÉE

2014-03-093

DÉPART À LA RETRAITE – RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS À LA DIVISION DES COMMUNICATIONS

ATTENDU que par lettre datée du 27 novembre 2013 madame Francine Lachance informait la Ville de son désir de quitter son poste de responsable des communications à la Division des communications à compter du 3 mars 2014;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ et résolu :

DE PRENDRE ACTE du départ à la retraite de madame Francine Lachance à compter du 3 mars 2014.

DE REMERCIER madame Lachance pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2014-03-094

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES – TOURNOI DE GOLF

ATTENDU que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries organise un tournoi de golf, le jeudi 26 juin 2014, au Club de golf d'Hemmingford, afin d'amasser des fonds pour financer des projets particuliers offerts aux élèves fréquentant ses écoles et centres de formation;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée à cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Donat Serres

APPUYÉ DE : monsieur Yves Sénécal

et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil municipal qui le désirent à assister, au coût unitaire de 130 \$, au tournoi de golf de la Commission scolaire, les autres frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis

ADOPTÉE

2014-03-095

AIDE FINANCIÈRE À L'A.Q.D.R. LA PRAIRIE

ATTENDU la demande de la présidente de l'Association québécoise pour la défense des droits des personnes retraitées et préretraitées A.Q.D.R. La Prairie Rive-Sud inc. datée du 3 février 2014;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil, l'A.Q.D.R. La Prairie Rive-Sud inc. est un organisme affinitaire, et qu'à ce titre, il peut soumettre une demande de soutien financier pour une activité spéciale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 300 \$ à l'A.Q.D.R. La Prairie Rive-Sud inc. afin de contribuer aux coûts d'organisation d'une partie de sucre pour les résidants et membres, laquelle aura lieu le 12 mars prochain.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-03-096

AIDE FINANCIÈRE AU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI LA PRAIRIE

ATTENDU que l'organisme Carrefour jeunesse-emploi La Prairie s'affaire actuellement au démarrage de la dixième édition de la Coopérative jeunesse de services J'A.I.D.E.;

ATTENDU que cette coopérative donnera l'opportunité à un groupe de 15 jeunes, âgés de 14 à 17 ans, d'acquérir une première expérience en employabilité et en gestion d'une coopérative;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 250 \$ au Carrefour jeunesse-emploi La Prairie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-03-097

AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION LIETTE-TURNER

ATTENDU que la Fondation Liette-Turner, pour l'avancement de la musique chorale, organise une activité bénéfique le 12 avril prochain, à l'église de La Nativité de la Sainte-Vierge de La Prairie;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Eve Barrette-Marchand
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 2 000 \$ à la Fondation Liette-Turner dans le cadre du concert bénéfice qui se tiendra le 12 avril prochain à l'église de La Nativité de la Sainte-Vierge de La Prairie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-03-098

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA MAISON DES AÎNÉS DE LA PRAIRIE – PIÈCE DE THÉÂTRE

ATTENDU que la Maison des Aînés de La Prairie a mis en scène une pièce de théâtre et qu'elle la présente à titre d'activité de financement;

ATTENDU que les représentations auront lieu les 14, 15, 16, 21, 22 et 23 mars prochains au théâtre du Vieux La Prairie au coût de 15 \$ le billet;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal

et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à assister à l'une des représentations de la pièce "Retour de flammes", les frais et dépenses qu'ils engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2014-03-099

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT D'EXPORAIL – SOIRÉE BÉNÉFICE

ATTENDU qu'Exporail organise une soirée bénéfice, le jeudi 20 mars 2014;

ATTENDU que le coût du billet est de 150 \$;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais

et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de deux billets pour la soirée bénéfice d'Exporail qui se tiendra le 20 mars prochain à Saint-Constant.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-03-100

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ ÉGOUT AQUEDUC AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Eve Barrette-Marchand

et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur William Craig, à titre de préposé égout aqueduc au Service des travaux publics.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie C.S.D. (cols bleus) et est conditionnelle au résultat de l'examen médical.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-03-101

NOMINATION D'UN RÉGISSEUR COMMUNAUTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Caroline Varin au poste de régisseur communautaire au Service des loisirs, selon les conditions suivantes :

Supérieur immédiat	Directeur du Service des loisirs
Date d'entrée en fonction	10 mars 2014
Conditions de travail	Selon l'accord sur les conditions de travail des employés cadres

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2014-03-102

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER AU POSTE DE COORDONNATEUR AUX PROGRAMMES ESTIVAUX AU SERVICE DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron

APPUYÉ DE : monsieur Yves Sénécal

et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Jean-Christophe Soucie à titre d'employé saisonnier au poste de coordonnateur aux programmes estivaux au Service des loisirs, et ce, pour une période de six mois et selon la grille salariale du Service des loisirs.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions posées.

2014-03-103

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 12

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mme LUCIE F. ROUSSEL,
maire

M. JEAN BERGERON,
greffier par intérim

Ce 3 mars 2014

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 mars 2014.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Nathalie Guérin, trésorière